

Les mesures de protection judiciaire

La personne protégée, actrice de sa mesure



Permettre aux chefs de service, travailleurs sociaux de mieux appréhender les dispositifs de mesures de protection judiciaires en relation avec le principe de l'autodétermination et la participation de la personne protégée à sa mesure de protection.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Identifier les différentes mesures de protection judiciaires, les principes directeurs et la procédure d'ouverture
- Reconnaître les aménagements de mesure
- Identifier les différences entre protection des biens et protection de la personne
- Distinguer les principes de participation à la mesure de protection, et envisager les capacités d'autodétermination des personnes sous mesure de protection

INFOS PRATIQUES

Durée : 1 jour (7h)

Lieu : À définir

Prix : 2500€ TTC

(des frais de déplacements peuvent s'ajouter)

Date et délais : Selon disponibilités du client

Intervenant : Boris Lachaud,

Directeur de France TUTELLE

Modalités d'inscription : Remplir le formulaire ou par mail : formation@francetutelle.org

Prérequis : aucun

Formation en intra

FORMATION : Les mesures de protection judiciaire

La personne protégée, actrice de sa mesure

CONTENU (PROGRESSION PÉDAGOGIQUE)

• Introduction

L'esprit de la loi et les étapes qui ont mené le législateur à réformer le droit des majeurs protégés en 2007.

• Les principes directeurs de la protection juridique des majeurs

Principe de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité.

• Regard sur la procédure, dualité et aménagement des mesures de protection

La procédure de mise sous protection, les aménagements de mesure et la dualité de la protection : patrimoniale et personnelle.

• Les différentes mesures de protection

Le panorama des mesures de protection juridique (Tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice).

• La protection patrimoniale

Principes et application.

• La protection de la personne

Détour de la mission de protection de la personne et ses grandes thématiques.

Le retour à l'autonomie de la personne.

La citoyenneté de la personne protégée.

Principe de l'autonomie graduée et du respect de la volonté de la personne.

Modulation selon la mesure de protection.

Divergence entre autonomie et intérêt de la personne, positionnement du protecteur

• Autodétermination et participation de la personne protégée à sa mesure de protection judiciaire

Le choix, la participation du majeur protégé à sa mesure de protection, le consentement et le droit à l'information.

DIPM (document individuel de la protection du majeur)

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES



Documents supports de formation projetés



Exposés théoriques



Étude de cas concrets



Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA FORMATION

- Feuilles de présence
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Formulaire d'évaluation de la formation